

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 1A place Bernard Roumégoux**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par l'entreprise « COMETRA », 33700 MERIGNAC, qui  
souhaite procéder à l'enlèvement et à la repose d'un distributeur de billets pour l'établissement  
bancaire « Crédit Agricole » situé au n°139 cours du Général de Gaulle et sollicite une  
autorisation de stationnement d'un camion, a u droit du n°1A place Bernard Roumégoux  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E  
=====

### **ARTICLE 1er**

**Du 03 au 04 octobre 2023**, l'entreprise « COMETRA » est autorisée à stationner un camion au droit du n°1A place Bernard Roumégoux (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion sera autorisé à stationner sur les emplacements réservés à l'arrêt minute.

### **ARTICLE 3**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, Entreprise « COMETRA »
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 août 2023  
P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué